



IMPORTANT : INFORMATION SUR LA DEMI PENSION

publié le 20/04/2020

Descriptif :

Règlement de la demi-pension

- Pour les familles qui sont en prélèvement automatique et donc mensualisées, nous vous informons que le prélèvement du mois de mai a été suspendu (pas de prélèvement sur le mois).
- Pour les familles qui n'auraient pas encore réglé le 2ème trimestre, merci de bien vouloir le faire rapidement et de privilégier, si possible, un paiement par virement. Les coordonnées bancaires à saisir figurent sur « l'avis aux familles » que vous avez reçu.

Toutes les régularisations se feront au 3ème trimestre en fonction de la date et des modalités de la reprise.

Bien cordialement

M.Paulmier



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.